

Valtech

Société Anonyme

103, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012
15^{ème} résolution

Guillaume Drancy
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Valtech

Société Anonyme
103, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 mai 2012

15^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice de : (i) dirigeants, mandataires sociaux ou non, (ii) membres du comité exécutif, (iii) les sociétés unipersonnelles qu'ils contrôlent et qui fournissent des prestations à la Société et/ou aux sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce et (iv) les cadres salariés de la Société et ou des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération pourra entraîner une augmentation de capital d'un montant nominal maximum à 30.000.000 d'actions égales à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de

bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons de souscription d'actions avec une décote maximum de dix pour cent.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 18 mois, à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

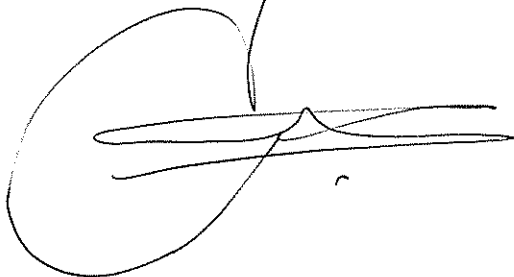
Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions appellent de notre part l'observation suivante : le rapport du conseil d'administration ne précise pas expressément les modalités de fixation du prix de souscription, prévues par les textes réglementaires.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Guillaume DRANCY



Deloitte & Associés

Albert AIDAN

